

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2022-070

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2022

Sommaire

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2022-07-27-00001 - Arrêté portant interdiction temporaire de survol des communes de Châtenois et Saint-Dié-des-Vosges par des aéronefs télé-pilotés le jeudi 28 juillet 2022 (2 pages)

Page 3

Prefecture des Vosges

88-2022-07-27-00001

Arrêté portant interdiction temporaire de survol
des communes de Châtenois et
Saint-Dié-des-Vosges par des aéronefs
télé-pilotés le jeudi 28 juillet 2022



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Service interministériel de défense et protection civiles

Arrêté **portant interdiction temporaire de survol des communes de** **Châtenois et Saint-Dié-des-Vosges par des aéronefs télé-pilotés le jeudi 28 juillet 2022**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarii standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

Considérant que les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable qui peut être rejetée par le préfet ;

Considérant la visite de Mme la première ministre dans les communes de Châtenois et Saint-Dié-des-Vosges le 28 juillet;

Considérant que le survol par des aéronefs qui circulent sans personne à bord présente dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire adaptée qui contribuera à la sauvegarde de la sécurité publique ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le survol par des aéronefs télé-pilotés est interdit le jeudi 28 juillet 2022, au-dessus de la commune de Châtenois de 13h00 à 15h30 et de la commune de Saint-Dié-des-Vosges de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : L'interdiction visée à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord à l'exception des aéronefs d'État, ou affrétés par l'État, et du SDIS affectés à des missions de secours, de sauvetage et de sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende en vertu de l'article L6232-4 du code des transports.

ARTICLE 4 : La directrice de cabinet du Préfet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges et le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et transmis pour information aux maires de Châtenois et de Saint-Dié-des-Vosges.

Epinal, le 27 juillet 2022

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, Directrice de cabinet,

signé

Virginie MARTINEZ

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication